

Économies d'Énergie sur les Réseaux d'Éclairage Public

Les dépenses d'éclairage public représentent en moyenne 50 % de la dépense d'électricité dans le budget des communes. Le SymielecVar procède au remplacement des matériels qui remplissent d'une part, les critères de performance les rendant éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et d'autre part sont conformes à l'arrêté NOR : TREP1831126A relatif aux nuisances lumineuses.

Les chiffres clés de l'éclairage public des collectivités en France*

- La consommation annuelle est évaluée à 5,6 TWh, soit 1 % de la production totale d'électricité.
- 10 millions de points lumineux sont implantés, dont 40 % en service ont plus de 25 ans.
- Le coût moyen de l'éclairage public est de 85 kWh / habitant pour 9,3 € / habitant pour les communes de + 500 habitants.
- La puissance de pointe représente 1,32 GW, soit 1,26 % de la plus haute pointe EDF.
- Le prix moyen est de 13 cts € / kWh.
- Le potentiel global d'économies d'énergie est estimé entre 50 et 75 %.

*Source : AFE - Association Française de l'Éclairage
« Echangeons la lumière ».

Travaux de rénovation – Économies d'énergie

Il appartient aux acteurs liés à l'énergie, de proposer des solutions d'économies d'énergie dans le respect du décret « Nuisances lumineuses » de décembre 2018, pour réduire la consommation d'électricité dans tous les domaines.

En ce qui nous concerne, nous mettons en œuvre une action sur les réseaux d'éclairage public en proposant aux communes, de réduire les consommations de courant d'électricité, d'améliorer la qualité de l'éclairage et de diminuer les nuisances lumineuses. Le Syndicat procède au remplacement des luminaires en place par des luminaires à LED.



Travaux d'économies d'énergie
Photos Avant / Après

Maîtrise de l'énergie

En signant la Charte « Éclairage et Transition Énergétique » avec l'Association des Maires du Var, l'ADEME PACA et l'Association Française de l'Éclairage, le Syndicat renouvelle son engagement dans la transition énergétique. Si l'éclairage est indispensable à la sécurité des personnes et des usagers de la route, il convient de se fixer des règles afin de limiter l'impact de son fonctionnement sur l'environnement. Afin de réduire de manière significative ces coûts, le SymielecVar propose de

procéder au remplacement des matériels existants par des luminaires à LED qui peuvent apporter un gain énergétique de 70 %.

Les luminaires posés sont éligibles au dispositif des CEE permettant une recette de 10 à 15 % une fois les travaux terminés. Dans chaque cas, l'efficacité et l'économie d'énergie sont recherchées tout comme la simplicité d'entretien et d'exploitation du matériel.



Le financement des travaux

Le Syndicat apporte une aide à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, sous réserve d'éligibilité à la charte de développement durable du SymielecVar (*Voir Annexe 2*). Un fonds de concours est mis en place entre les deux structures. Il se charge également de récupérer les CEE à l'issue

des travaux dont la vente peut rapporter entre 10 et 30 % selon le cours des certificats qui varie comme le cours de la bourse.

Le FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*) récupéré est affecté au compte de la commune et déduit sur les travaux à venir.

Le SymielecVar vous accompagne

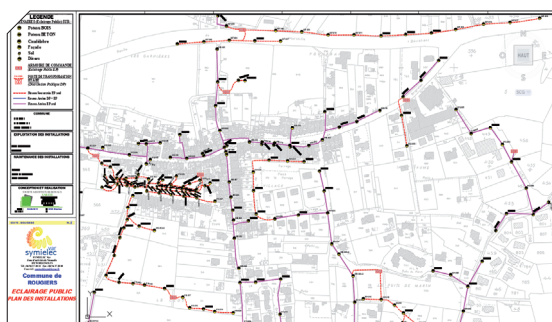
Le SymielecVar vous propose la réalisation de diagnostic énergétique en élaborant une stratégie de maîtrise de l'énergie pour vos travaux (*neufs ou de rénovation*).

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins de votre commune.

Remplacez vos équipements vétustes et onéreux par un matériel moderne et performant pour un éclairage public plus responsable et respectueux de l'environnement.

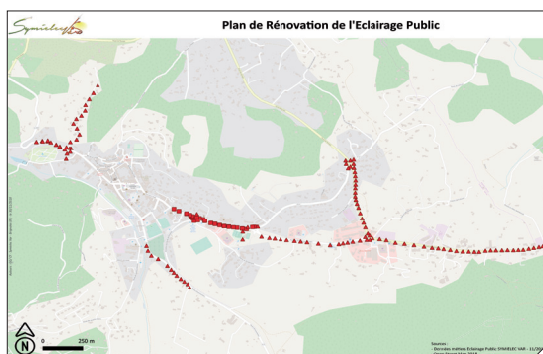
L'objectif de ces travaux est de générer des CEE qui seront ensuite revendus.

Extrait d'un plan de diagnostic :



À ce jour : 18 000 points lumineux remplacés.

Extrait d'un plan de rénovation :



Comment adhérer à cette compétence ?

La compétence optionnelle associée aux économies d'énergie d'éclairage public est la **compétence n°3**. Ainsi la collectivité peut décider de transférer cette compétence n°3 au Syndicat par simple délibération. Le SymielecVar délibère à son tour pour acter le transfert et solliciter l'arrêté de la Préfecture du Var.

Pour en bénéficier la collectivité devra s'acquitter d'une participation en fonction de la strate démographique de la commune : (*cf. Délibération n°122 du 07/12/2017*).

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €